



Rendons la loi inapplicable : halte au temps de travail sans limites !

235 jours ?

365 jours

– 104 jours (samedis et dimanches)

– 25 jours (congés ouvrés)

– 1^{er} Mai

= 235 jours

Finis les jours RTT et les jours fériés. C'est ce que permettrait l'amendement UMP adopté par l'Assemblée nationale le 10 juillet portant de 218 à 235 jours le seuil maximal de jours de travail par an, pour les salariés au forfait.

Le texte permet d'imposer 282 jours de travail.

Envisagez-vous de vivre comme cela ?

282 jours =

365 jours

– 24 jours ouvrables

(4 semaines de congés payés)

– 7 week-ends

– 45 dimanches

Cela signifie :

- la suppression de la 5^e semaine,
- 41 samedis travaillés.

Le Parlement a adopté une loi inacceptable d'allongement et de déréglementation du temps de travail. La volonté du gouvernement de faire passer cette loi en catimini au cœur de l'été n'a pas empêché les cadres et les techniciens de manifester leur opposition avec le rassemblement de plus d'un millier d'entre eux, le 23 juillet, à l'appel convergent de l'Ugict-CGT et de la CFE-CGC.

Le texte de loi adopté s'oppose aux aspirations des cadres et des techniciens.

- Le temps de travail sans limites percute de plein fouet la recherche d'un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.
- Alors même que l'encadrement fait le constat des effets pervers de l'individualisation, celle-ci imprègne tout le texte de loi.
- Le surtravail comme seule perspective offerte constitue une grave menace pour le niveau des salaires en contournant le besoin de reconnaissance et de paiement de la qualification.
- Allonger le temps de travail de l'encadrement relève de l'indécence, au moment même où les exemples d'atteintes à la santé et de suicides se multiplient.
- Alors que l'égalité professionnelle est loin d'être réalisée, cette extension du temps de travail sera un facteur aggravant de discrimination pour les femmes.
- Pressurer encore plus les cadres et les techniciens, c'est fermer autant de portes à l'embauche de jeunes diplômés. Véritable non-sens économique et social.

Cela renforce la conviction de la Cgt des cadres et des technicien(ne)s de l'urgence d'un autre mode de management.



Je marche,
donc je suis
autonome

Autonomie ? L'alibi était presque parfait

Le forfait-jour, qui ne concernait initialement que « certains cadres », est ouvert désormais à tous les salariés, ayant ou non le statut cadre, qui seront considérés par leur employeur comme autonomes, c'est-à-dire disposant « d'une réelle autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps » (article 17 de la loi).

Une perspective de société inacceptable

Loi de modernisation du marché du travail janvier 2008

+

loi de modernisation de l'économie juin 2008

+

loi « Temps de travail » :

- autoriser le rachat des jours de RTT,
- baisser le coût des heures supplémentaires,
- allonger les périodes d'essai,
- inventer le contrat de projet pour les cadres,
- mettre à mal les durées maximales de travail prévues par le Code du travail,
- donner la primauté au gré à gré et à l'accord d'entreprise,



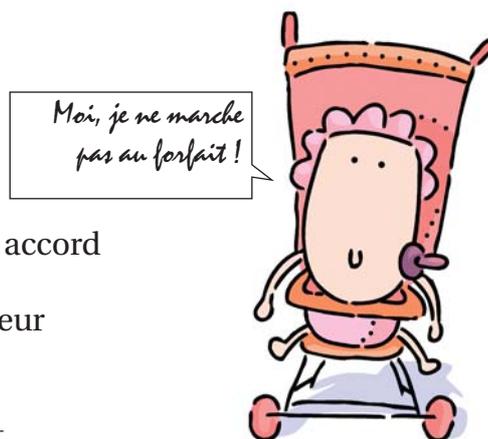
c'est vouloir ramener les salariés à l'état d'infériorité qu'ils connaissaient au XIX^e siècle.

Reprenons l'offensive sur le temps de travail

La durée moyenne hebdomadaire des salariés français à temps plein est de 41 heures (source Eurostat). C'est pourtant au nom des 35 heures que le gouvernement veut nous faire travailler plus !

Temps de travail : les propositions de l'Ugict-CGT

- Garder le plafond maximum actuel des 218 jours, qu'il y ait accord ou pas.
- Respecter les accords de RTT conclus en n'obligeant pas à leur renégociation.
- Ne pas étendre le champ d'application des forfaits-jours.
- Le droit au décompte horaire quel que soit le type de forfait.
- Evaluation de la charge de travail des ingénieurs, cadres et techniciens dans toutes les entreprises et administrations où beaucoup d'heures supplémentaires ne sont ni reconnues ni payées.
- Paiement de toutes les heures supplémentaires : interdiction de leur écrêtage.



Dès maintenant, l'Ugict-CGT invite à poursuivre la signature de la pétition dans la perspective d'une nouvelle initiative de rentrée.

✂
Bulletin à renvoyer à **Ugict-CGT** - 263, rue de Paris – case 408 – 93516 Montreuil Cedex

Bulletin de contact ou de syndicalisation

Je souhaite me syndiquer

Je souhaite prendre contact

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Entreprise : Département :

E-mail : Téléphone : travail personnel :

Signez la pétition nationale sur le site Ugict www.ugict.cgt.fr

Union générale des ingénieurs, cadres et techniciens CGT (Ugict-CGT)

263, rue de Paris, Case 408, 93516 Montreuil Cedex

Tél. : 01 48 18 81 25 – Fax : 01 48 51 64 57 – E-Mail : ugict@cgt.fr – Internet : www.ugict.cgt.fr